



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025 / 327

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de Saint Laurent du Pont,

- VU** le Code de la route,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de l'entreprise SARL BOTTA, en date du 12 novembre 2025, pour réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue Charles de Gaulle, afin de réaliser des travaux de terrassement et de réseaux pour une cellule sanitaire, du 21 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

CONSIDERANT les travaux de terrassement et de réseaux pour une cellule sanitaire, sur l'Avenue Charles de Gaulle, du 21 novembre 2025 au 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que ces travaux vont la circulation et le stationnement sur l'Avenue Charles de Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'entreprise SARL BOTTA est autorisée à stationner sur la voie publique, le long de l'Avenue Charles de Gaulle (selon plan joint en annexe), pour permettre des travaux de terrassement et de réseaux pour une cellule sanitaire.

La circulation et le stationnement sont réglementés le long de l'Avenue Charles de Gaulle (selon plan joint en annexe), afin que l'entreprise puisse intervenir en toute sécurité, dans les conditions définies aux articles suivants.

Cette autorisation est valable du 21 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

ARTICLE 2 – INTERDICTION

Une partie de l'Avenue Charles de Gaulle et du Parking de la Place du Marché sont fermés à la circulation et au stationnement du 21 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

Une partie du trottoir de l'Avenue Charles de Gaulle est fermé à la circulation piétonne du 21 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

ARTICLE 3 – DEVIATION

Le demandeur doit mettre en place une déviation des véhicules par la Rue Charles Berty. Une déviation piétonne doit également être mise en place par les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier « voirie urbaine ».

Le demandeur doit mettre en place les prescriptions suivantes :

- Circulation à 20 km/h à proximité du chantier
- Mise en place d'une signalétique adéquat

Le demandeur doit assurer la signalétique de jour comme de nuit par tout moyen possible.

La signalisation est fournie, mise en place, entretenue et déposée, par le demandeur, sous le contrôle des services de la commune.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Madame le Maire de la commune de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le policier municipal de Saint Laurent du Pont,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – RE COURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble- 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

Fait à Saint Laurent du Pont, le 17 novembre 2025,

Le Maire,

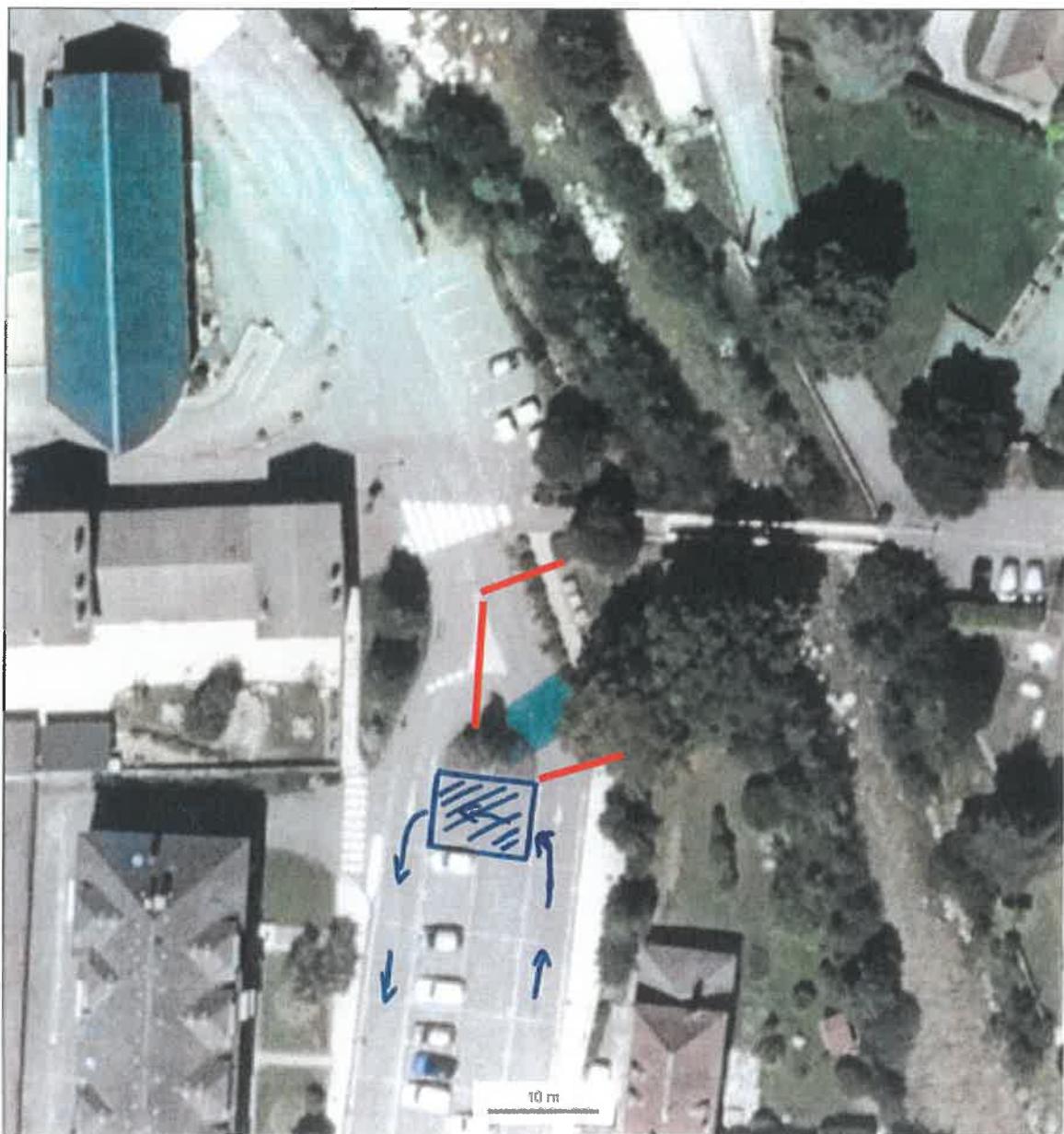


Céline BOURSIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Acte non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité en vertu des dispositions de la loi n°2004/809 du 13 août 2004

ANNEXE



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 44' 13" E
Latitude : 45° 23' 20" N

- ➡ Suppression de 6 places de parking
- ➡ sens circulation véhicule
- ➡ zone de travail
- ➡ Barrières